

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-M-370-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-M-370
CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2023, le conseil a adopté le *Règlement numéro 2023-M-370 concernant les droits sur les mutations immobilières*;

CONSIDÉRANT l'article 11 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, lequel permet à une municipalité de prévoir les modalités selon lesquelles un droit de mutation peut être payé en plusieurs versement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

QUE le *Règlement numéro 2025-M-370-1* soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

1. L'article 2.1 est ajouté à la suite de l'article 2 et se lit comme suit :

« 2.1 Le paiement du droit de mutation, lorsque celui-ci est égal ou supérieur à un montant minimum de 5 000 \$, est payable en trois versements égaux, selon l'échéancier suivant :

- 1° Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard trente jours après l'expédition du compte;
- 2° Le deuxième versement doit être effectué au plus tard soixante jours après l'expédition du compte;
- 3° Le troisième versement doit être effectué au plus tard quatre-vingt-dix jours après l'expédition du compte.

Chaque partie du droit de mutation devient exigible à la date à laquelle elle est due et ne porte intérêt qu'à compter de cette date, au taux prévu. »

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Frédéric Broué
Président de la séance

Anny Després
Greffière adjointe

Avis de motion :	2024-12-10
Dépôt projet de règlement :	2024-12-10
Adoption du règlement :	2024-12-17
Publication du règlement :	
Entrée en vigueur :	

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière adjointe au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire

Document déposé en séance du conseil